

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 01/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOVIS TRANSPORTS

1 Bis rue Edouard Aubert
91700 Fleury-Mérogis

Références : D2024-
Code AIOT : 0100055243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement BOVIS TRANSPORTS implanté 2 rue Edouard Aubert 91700 Fleury-Mérogis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le but de l'inspection est de faire le point sur la situation administrative de chaque bâtiment de la société BOVIS. En conséquence, l'inspection a décidé d'inspecter l'ensemble des sites "Fleury 1", "Fleury 1 bis", "Fleury 2" et "Fleury 4"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOVIS TRANSPORTS
- 2 rue Edouard Aubert 91700 Fleury-Mérogis
- Code AIOT : 0100055243
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Fleury 1 Bis exploité par la société BOVIS TRANSPORTS est spécialisé dans la fabrication de caisses en bois pour le transport d'œuvre d'art. Le site ayant 3 collaborateurs sur place fait approximativement 2346 m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Incendie	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative pour la rubrique 2410	Décret du 21/11/2017	Sans objet
2	Situation administrative pour la rubrique 1532	Décret du 24/09/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de Fleury 1 Bis exploité par la société BOVIS TRANSPORTS est un bâtiment exclusivement dédié à la fabrication de caisses en bois pour le transport d'œuvres d'art. Suite aux constats réalisés lors de la visite et aux éléments transmis par l'exploitant, l'inspection conclut que le site Fleury 1 BIS n'est pas soumis aux rubriques 2410 et 1532 de la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement. Le site Fleury 1 BIS ne constitue pas une ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative pour la rubrique 2410

Référence réglementaire : Décret du 21/11/2017

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

1. Supérieure à 250 kW.(E)
2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW(D)

Constats :

L'inspection constate que le site BOVIS de Fleury 1 BIS est un atelier de menuiserie pour la conception des caisses de transports en bois pour les oeuvres d'art.

Dans cet atelier, plusieurs machines outils permettent le travail du bois.

Le 25/09/2024, l'exploitant a transmis à l'inspection par mail, la puissance totale de l'ensemble des machines outils:

- Combiné TECNOMAX CU 410 élite : 4 KW
- SCIE RADIALE MAKITA : 1,65 KW
- SCIE RADIALE FESTOOL : 1,6 KW
- PERCEUSE A COLONNE : 0,75 KW
- RABOTEUSE : 4 KW
- SCIE A PANNEAU : 4,40 KW
- SCIE A RUBAN : 3 KW
- TOTAL : 19.4 KW

L'inspection constate donc que la puissance totale est inférieure au seuil de déclaration, le site n'est donc pas classé pour la rubrique 2410.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative pour la rubrique 1532

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020	
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative	
Prescription contrôlée :	
« Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :	
1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³	(A-1)
2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :a)	(E)
b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	(D)»
Constats :	
L'inspection constate que le site BOVIS de Fleury 1 BIS est un atelier de menuiserie pour la conception des caisses de transports en bois pour les oeuvres d'art.	
Lors de la visite, l'inspection estime que la quantité de bois stockée d'environ 100 m ³ . Elle note la présence de caisses en bois vides également entreposées dans le bâtiment.	
L'exploitant a transmis par mail le 25/09/2024, son calcul pour connaître son volume de bois stockés:	
FOURNISSEURS « UNIONS BOIS » ET « ABOISIF »	
• 2023 UNION-BOIS : 71,57 M3	
• 2023 ABOISIF : 86.008 M3	
• 2024 UNION-BOIS : 87,50 M3	
• 2024 ABOISIF : 47,56 M3	
•	
• TOTAL 2023 : 157,6 M3	
• TOTAL 2024 : 135,06 M3	
L'inspection constate donc que le volume de bois stockés est inférieur au seuil de déclaration. Le site n'est pas classé pour la rubrique 1532.	
Type de suites proposées : Sans suite	

N° 3 : Incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Lors de la visite de site, l'inspection a constaté que certains extincteurs n'étaient pas accessibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de rendre les extincteurs accessibles à tout moment.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

